



Revalorisation de l'IFSE Compte rendu Groupe de travail du 05/10/2021

* L'administration était représentée par :

- >Mme CONNAN, Secrétaire générale
- >M. BOURGERY, Secrétaire général adjoint
- >Mme LAURENT, cheffe de division DPATE
- >Mme MAKHLOUTI, cheffe de la DPATE 2
- >Mme CHEVALIER, cheffe de la DPATE 3

* Les organisations syndicales par :

- > la FSU, Marie-Reine Bourgeois pour l'AENES, Nouara HAMROUN pour le ATRF (visio) et Estelle Brousmiche pour les infirmières.
- > l'UNSA, Daniel Muselli et Mickaël Adamkiewicz pour l'AENES
- > le SGEN CFDT, Valérie Wary pour l'AENES (visio)

Le GT a démarré par une intervention de l'UNSA qui ne souhaitait pas la présence des représentants de la FSU à ce GT car la FSU n'avait pas signé l'accord national sur l'IFSE. Mme Connan lui rappelle qu'elle ne reviendrait pas sur ce qu'elle avait dit lors de l'audience accordée à l'UNSA, c'est-à-dire que ce GT était une émanation du CTA et que la présence des représentants de la FSU n'avait pas lieu d'être remise en cause.

Lors du CTA du 7 octobre 2021, Maude Ducret, au nom de la FSU, a tenu à remercier la Secrétaire Générale de nous avoir autorisées à participer à ce GT.

L'UNSA lors du GT n'a fait qu'approuver les décisions de l'administration et le lendemain, Mickaël Adamkiewicz se permettait de diffuser un message disant que l'UNSA demandait une prime plus élevée pour le groupe 2 des ADJAENES !

M. Adamkiewicz a regretté le fait que l'UNSA n'ait pas eu le temps de trouver un représentant de la filière ITRF.

Je rappelle que pour la FSU il y avait 3 filières de représentées : AENES, ITRF et infirmières, suite à la demande de Carole Debay, co-secrétaire académique du Snasub-Fsu.

M. Bourgery a fait une présentation du contexte général : la revalorisation s'inscrit dans le suivi du grenelle de l'éducation.

La situation de la filière ITRF et de la filière médicale a été donnée pour information, les crédits n'ayant pas encore été délégués pour ces 2 filières.

516 000,00€ ont été délégués pour la filière de l'AENES qui devront figurés sur la paye de novembre 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 (directives du ministère) pour ceux dont l'ISFE aura changée.

Il y a plusieurs axes de travail :

->Prise en considération de l'investissement de l'agent

->Convergence entre les situations des différents agents de l'état

Actuellement dans la région grand Est, la politique du régime indemnitaire est différente entre les 3 académies car chaque académie est autonome dans le choix de ces régimes :

->d'où état des lieux des régimes indemnitaires catégorie par catégorie

->Il y a des différences dans une même académie entre les collègues de même catégorie, de grade différent, mais exerçant les mêmes fonctions notamment entre les personnels logés et non logés. Une politique de diminution des différences entre les différents collègues va être menée. A terme la différence du montant de l'IFSE entre les personnels logés et non logés devra être inférieure ou égale à 15%.

->L'académie de Reims se distingue des 2 autres académies, les collègues de même catégorie exerçant les mêmes fonctions ont une prime IFSE différente selon leur grade. De plus, il y a également des différences entre le montant accordé aux collègues exerçant dans les établissements et ceux exerçant dans les services.

L'académie de Reims a donc opté pour qu'à fonction égale, quel que soit le grade dans la catégorie, la prime soit identique et que les primes soient au mieux-disant des 3 académies.

Voici les nouveaux taux pour 2021 :

> pour le corps des ADJAENES :

- groupe 2 : pour 2021, la prime IFSE est actuellement en dessous du minima ministériel, il lui sera donc appliqué le taux plancher soit 3 300,00€ annuel pour les 2 premiers grades, le 3^{ème} grade ayant déjà un taux supérieur au minima restera au taux annuel de 3 335,44€

- groupe 1 : pour 2021, la prime IFSE sera de 3 780,00€ pour les 3 grades

	GROUPE 2			GROUPE 1		
	Tx actuel	Tx 2021	%	Tx actuel	Tx 2021	%
ADJAENES P1	3 335,44€	3 335,44€	=	3 546,44€	3 780,00€	+6,586%
ADJAENES P2	3 256,31€	3 300,00€	+1,342%	3 467,31€	3 780,00€	+9,018%
ADJ ADM	3 098,06€	3 300,00€	+6,518%	3 309,06€	3 780,00€	+14,232%

> pour le corps des SAENES :

- pour 2021, pour chaque groupe, le montant sera identique quelque que soit le grade, et les personnels logés voient leur taux annuel fortement augmenter afin de réduire l'écart avec les personnels non logés, le taux plancher est de 5 000,00€ annuel

- pour 2021, les collègues du groupe 1 exerçant dans des établissements voient leur taux annuel s'aligner sur celui des personnels exerçant dans les services

	GROUPE 3			GROUPE 2			GROUPE 1		
	Tx actuel	Tx 2021	%	Tx actuel	Tx 2021	%	Tx actuel	Tx 2021	%
SAENES CE LOGE	2 002,00€	4 397,00€	x2,196	2 314,00€	4 420,00€	+91,01%	3 744,00€	4 590,00€	+22,60%
SAENES CE NON LOGE	5 165,68€	5 173,00€	+0,142%	5 477,68€	5 820,00€	+6,25%	6 824,48€	7 020,00€	+2,865%
SAENES CE SERVICES	5 165,68€	5 173,00€	+0,142%	5 477,68€	5 820,00€	+6,25%	7 082,40€	7 082,40€	=
SAENES CS LOGE	1 872,00€	4 397,00€	x2,349	2 184,00€	4 420,00€	x2,024	3 640,00€	4 590,00€	+26,10%
SAENES CS NON LOGE	5 061,68€	5 173,00€	+2,20%	5 373,68€	5 820,00€	+8,306%	6 720,48€	7 020,00€	+4,464%
SAENES CS SERVICES	5 061,68€	5 173,00€	+2,20%	5 373,68€	5 820,00€	+8,306%	6 952,40€	7 020,00€	+0,972%
SAENES CN LOGE	1 742,00€	4 397,00€	x2,524	2 054,00€	4 420,00€	x2,152	3 536,00€	4 590,00€	+29,81%
SAENES CN NON LOGE	4 957,68€	5 173,00€	+4,343%	5 269,68€	5 820,00€	+10,45%	6 616,48€	7 020,00€	+6,099%
SAENES CN SERVICES	4 957,68€	5 173,00€	+4,343%	5 269,68€	5 820,00€	+10,45%	6 822,40€	7 020,00€	+2,896%

> pour le corps des ATTACHES :

-le taux plancher est de 7 600,00€ annuel

-dans le groupe 4 :

-les personnels logés passent à 6 460,00€ : +51,49% pour les AA et + 35,17% pour les APA.

-seuls les AA non logés et dans les services voient leur taux annuel augmenté pour atteindre le taux plancher de 7 600,00€ : +3,71% . Les APA ont un taux annuel actuel de 9 002,20€ et restent au même taux.

-dans le groupe 3 :

-les personnels logés fondés de pouvoir passent à 6 630,00€ : +18,33% pour les AA et + 8,365% pour les APA. Les fondés de pouvoir non logés restent au même taux annuel : 8 559,30€ pour les AA et 10 495,70€ pour les APA.

-les personnels logés gestionnaires matériels passent à 6 630,00€ également : +9,10% pour les AA, + 1,368% pour les APA. Les AAHC/DDS ont un taux annuel actuel de 9 373,00€ et restent au même taux.

-les personnels des services hors chefs de bureau au rectorat restent au même taux annuel : 8 559,30€ pour les AA, 10 495,70€ pour les APA, 11 925,34€ pour les AAHCF/DDS

-dans le groupe 2 :

-les chefs de bureau du rectorat sont passés du groupe 3 au groupe 2

-seuls les collègues AA logés voient leur taux annuel augmenté pour atteindre le taux de 6 800 ,00€ (+3,155%). Les APA et AAHC/DDS restent au même taux annuel : 7 416,00€ pour APA et 10 712,00€ pour les AAHC/DDS.

- seuls les AA dans les services voient leur taux annuel augmenté pour atteindre le taux de 10 444,00€ : +22 ,019%. Les APA et AAHC/DDS restent au même taux annuel : 10 495,70€ pour APA et 11925,34,00€ pour les AAHC/DDS.

-dans le groupe 1 :

-les personnels logés AA et APA passent à 8 475,00€ : +8,982% pour les AA et +0,343% pour les APA. Les AAHC/DDS restent au même taux annuel : 11 381,50€.

-les personnels des services se voient attribuer un taux annuel de 18 379,00€ quel que soit le grade : +21,883% pour les AA, +9,875% pour les APA et 0,021% pour les AAHC/DDS

Marie-Reine BOURGEOIS
Pour le SNASUB-FSU